

*Loi sur les élections et les référendums dans
les municipalités, articles 227 et 567*

Ce gabarit permet aux personnes habiles à voter
qui sont handicapées visuellement de marquer leur
bulletin de vote sans assistance.

DIRECTIVES GÉNÉRALES AU SCRUTATEUR

Les personnes habiles à voter qui sont handicapées
visuellement n'ont pas à prêter le serment d'une
personne incapable de voter sans assistance si
elles utilisent ce gabarit.

**PROCÉDURE QUANT À LA MANUTENTION
DU BULLETIN DE VOTE**

- Détachez un bulletin du livret et pliez-le de façon
appropriée.
- Dépliez-le et placez-le dans le gabarit de façon
que le premier cercle sur le bulletin soit directement
sous le premier cercle du gabarit.
- Indiquez à la personne habile à voter qu'une marque
dans le premier cercle constitue un vote affirmatif et
une marque dans le second, un vote négatif.
- Offrez à la personne habile à voter de lui prêter
assistance pour qu'elle puisse se rendre à l'isoloir et
en revenir, plier le bulletin marqué, en détacher le
talon et déposer le bulletin dans l'urne.
- Au cas où la personne habile à voter préfère agir
seule, demandez-lui de replier son bulletin, après
l'avoir marqué, en se guidant sur les plis que vous
avez faits quand vous l'avez plié.